



COMMUNE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**  
**DANS LE CADRE DU PASSAGE DU TOUR DE FRANCE**  
**AU COL DE COUZ LE MERCREDI 22 JUILLET 2026**

Madame le Maire de SAINT JEAN DE COUZ,

- ▶ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- ▶ Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
- ▶ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L2213-1 à 2213-4,
- ▶ Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
- ▶ Vu le Décret 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route, prévue à l'article L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle portant instruction générale sur la signalisation routière,
- ▶ Vu le passage du TOUR DE FRANCE sur la RD 1006 au Col de Couz,
- ▶ Considérant l'organisation prévue dans le cadre de cet évènement,
- ▶ Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur l'ensemble de la Commune de Saint Jean de Couz, pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

## ARRETE

### **Article 1**

La circulation sera réglementée comme suit le Mercredi 22 Juillet 2026 :

- L'ensemble **des accès** à la RD 1006 seront fermés à tous véhicules de 11 h 30 à 16 h 30 dans les 2 sens.

**Sont concernées:**

- **La RD 45 qui traverse le Chef-Lieu**
- **La voie communale de Côte Barrier**
- **L'ancienne route nationale qui dessert le hameau des héritiers.**

**Article 2**

Le balisage et la signalisation nécessaires au respect des dispositions du présent arrêté seront mis en place en lien avec les services du Département de la Savoie.

**Article 5**

Les conditions normales de circulation seront rétablies après 16 h 30.

**Article 7**

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8**

Mme le Maire de Saint Jean de Couz et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Préfecture de la Savoie
- Conseil Départemental de la Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- Mairie de Corbel

Fait à Saint Jean de Couz,  
le 15 Juin 2026

Mme le Maire

  
  
Madame Le Maire  
Murielle GIRAUD